

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées



Les fiches Solutions-Ergo

1

POURQUOI CETTE FICHE ?

La MDPH est l'organisme qui centralise toutes les demandes liées au **handicap**.

Pour les enfants, elle permet d'accéder à des aides scolaires, matérielles, financières ou humaines.

➡ C'est un passage incontournable pour mettre en place certains dispositifs comme le **PPS**.

3

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les parents remplissent un formulaire de demande (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- Un **certificat médical** (rempli par le médecin traitant ou le spécialiste).
- Des **bilans professionnels** récents : orthophonie, ergothérapie, psychomotricité, neuropsychologie...
- Un **volet scolaire** (enseignant, directeur, enseignant référent).
- Un **projet de vie** rédigé par les parents, qui exprime leurs attentes.

Le dossier est examiné par l'**équipe pluridisciplinaire de la MDPH** (médecins, psychologues, travailleurs sociaux).

La décision finale est prise par la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

5

POINTS À CONNAÎTRE

- Les délais sont souvent longs (plusieurs mois).
- Les droits sont temporaires et doivent être **renouvelés**.
- Les décisions peuvent varier selon les départements.
- La qualité du dossier (bilans précis, projet de vie clair) influence fortement la décision.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ➡ La MDPH est l'organisme qui gère toutes les aides liées au handicap.
- ➡ Le dossier doit être construit avec les **professionnels de santé et l'école**, pas seulement par les parents.
- ➡ La décision finale revient à la **CDAPH**.
- ➡ Anticiper et bien documenter le dossier, c'est donner à l'enfant les meilleures chances d'obtenir les aides nécessaires.

2

POUR QUI ?

- Les enfants en situation de **handicap reconnu ou à évaluer** (troubles moteurs, sensoriels, intellectuels, TSA, DYS sévères, TDAH, maladies chroniques invalidantes...).
- Les familles qui souhaitent obtenir :
 - des **aménagements scolaires** (AESH, matériel adapté),
 - une **orientation spécialisée** (ULIS, IME...),
 - des **prestations financières** (AEEH, PCH).

4

CE QUE ÇA CHANGE POUR L'ENFANT

- Mise en place d'un **PPS** avec les aménagements adaptés.
- Possibilité d'un accompagnement humain (**AESH**).
- Accès à des aides techniques (ordinateur, matériel spécialisé).
- Reconnaissance du handicap, ouvrant droit à des aides financières (AEEH, PCH).



6